

ALTIXIA
REIM

scpi

ALTIXIA CADENCE XII

L'épargne immobilière qui a l'objectif de vous verser des revenus tous les mois

3^{ème} BULLETIN TRIMESTRIEL
Validité du 1^{er} octobre
au 31 décembre 2024

TRIMESTRE 2024



Ne manquez plus rien de votre épargne

TESTEZ VOTRE AUDITION GRATUITEMENT
OPTICAL CENTER VOUS GARANTIT LES PRIX LES PLUS BAS POUR VOS OPTIQUES
GUCCI
ST LAURENT
SCHEIBER

Sommaire

L'actualité du trimestre	3
Votre SCPI en un coup d'oeil	4
La minute pédagogique de la libellule.....	5
Acquisitions immobilières du trimestre	8
Patrimoine immobilier	9
Situation locative - mouvements locatifs	10
Revenus distribués - marché des parts & évolution du capital.	11
L'actualité chez Altixia	12
Pour en savoir plus	13
Informations pratiques	14

Émilie LORI

Responsable Service Clients

Benoît GIRARDON

Directeur de la Relation Clients



www.altixia.fr

Un service client à votre écoute

01 80 05 26 20 - serviceclient@altixia.fr

L'ACTUALITE
DU TRIMESTRE

Quoi de neuf ?



Chers Associés,

Après deux années d'augmentations successives pour contrer l'inflation en forte hausse, la Banque Centrale Européenne a engagé l'assouplissement de sa politique monétaire avec une nouvelle baisse de ses taux directeurs de 0,25% en octobre 2024. Cette inflexion intervient à la faveur d'une inflation revenue sous la barre des 2% par an en septembre 2024 pour la zone euro. Elle répond au besoin de relancer la consommation et l'investissement et ainsi soutenir l'économie qui fait face à des faibles perspectives de la croissance au sein de la zone euro (PIB : +0,8% en 2024, +1,3% en 2025 et +1,5% en 2026).

Cette détente, qui induit une baisse des taux d'intérêt, constitue une double bonne nouvelle pour les marchés immobiliers, qui avait été durement impactés dans leurs volumes et leurs valorisations ces deux dernières années. En effet, la baisse des taux d'intérêt devrait permettre de :

- reconstituer la prime de risque de l'immobilier par rapport aux autres placements plus sécurisés : l'immobilier va ainsi progressivement retrouver sa compétitivité et sa place dans les allocations des investisseurs qui s'en étaient partiellement détournés à partir de 2023,
- recourir à nouveau aux financements bancaires alors que le niveau des taux d'intérêt ne le permettait plus ces derniers mois, ce qui a considérablement freiné les investissements immobiliers.

Ainsi, même si un « effet retard » est vraisemblable comme toujours pour l'immobilier, ces deux phénomènes devraient permettre de fluidifier un marché immobilier aujourd'hui grippé en favorisant, dans un premier temps,

la reprise des transactions dont le point bas du cycle semblent avoir été déjà atteint au 2T2024, et dans un second temps, une fois le marché revenu à son niveau d'équilibre, en favorisant une appréciation des prix de l'immobilier.

La SCPI Altixia Cadence XII a connu depuis le début de l'année et plus particulièrement au cours de ce 3ème trimestre, un allongement des délais de transaction. Cela s'explique d'une part, par des discussions plus tendues avec les vendeurs lors des due diligence car ces derniers estiment avoir déjà consenti leur effort maximum au moment de l'entrée en exclusivité et d'autre part, par une concurrence forte avec les autres SCPI. Ces délais d'investissement allongés, associés à une collecte en retrait par rapport à nos prévisions de début d'année, nous ont conduit à adopter une attitude prudente et à ajuster dès le mois de septembre le taux de distribution de votre SCPI, qui s'établira à 5,73% pour 2024.

Pour autant, la SCPI Altixia Cadence XII a poursuivi son développement au cours du trimestre, et enregistre deux nouveaux investissements : un supermarché alimentaire sous enseigne ALDI à FORBACH (57) et deux bâtiments très récents loués à POINT P (Groupe Saint-Gobain) et RABONI au Plessis-Pâté (91) sur la zone commerciale de la Croix Blanche, l'une des plus importantes de France. Parallèlement, votre SCPI poursuit également son développement à l'étranger et devrait finaliser au 4ème trimestre un troisième investissement en Irlande ainsi qu'une première acquisition en Espagne. Au global, votre SCPI Altixia Cadence XII devrait déployer plus de 28M€ de nouveaux investissements au cours du prochain trimestre, à un taux de rendement moyen supérieur à 7,50% ce qui aura un effet relatif pour la performance future de votre SCPI.



ALEX ANDRE PARVEZ

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ - ALTIXIA REIM



VOTRE SCPI ALTIXIA CADENCE XII au 30-09-2024

en 1 coup d'oeil

PERFORMANCE

TAUX DE DISTRIBUTION 2023

5,60%

Le taux de distribution (TD) annuel correspond au dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année par le prix de souscription au 1er janvier.

TRI SUR 5 ANS

3,44%

Indicateur chiffré qui permet de mesurer la rentabilité d'une SCPI en tenant compte de l'évolution de la valeur de la part et des revenus distribués durant une période donnée.

DISTRIBUTION

REVENUS TRIMESTRIELS VERSÉS

2,80 €

Par part au 3T 2024

SOIT :

1,00 €

Par part au 07/2024

0,90 €

Par part au 08/2024

0,90 €

Par part au 09/2024

PROCHAINS VERSEMENTS

30/11 - 31/12 - 31/01

Prévisionnel de distribution (à la date de rédaction de ce bulletin) :

0,90 €

Par part / mois au 4T 2024

VALEUR DES PARTS

PRIX DE SOUSCRIPTION

200 €

Par part
10 parts minimum pour une première souscription

VALEUR DE RETRAIT

182 €

Par part

VALEUR DE RECONSTITUTION AU 30.06.2024

199,82 €

Par part

VALEUR DE RÉALISATION AU 30.06.2024

168,15 €

Par part

PATRIMOINE IMMOBILIER

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

96,0%

VOLUME D'INVESTISSEMENT

157,8 M€

RENDEMENT MOYEN BRUT

6,47%

Loyers réels ou prévisionnels HT sur prix d'acquisition acte en main

ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

CAPITALISATION

186 781 800 €

Au 30.09.2024

PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT

0

NOMBRE D'ASSOCIÉS

2 288

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 9 ANS

LA MINUTE PÉDAGOGIQUE de la Libellule

La minute pédagogique n'a pas vocation à se substituer à la documentation réglementaire dont le souscripteur doit prendre connaissance avant la réalisation de son opération, et plus particulièrement les risques liés à ce type de placement immobilier : risque de liquidité, risque de perte en capital, risque de variation de revenus, risque de durabilité mais également les risques liés à l'endettement de la SCPI. Le détail de ces risques figure dans la note d'information de la SCPI.

L'ENDETTEMENT ET L'EFFET DE LEVIER

DÉCRYPTAGE

Le recours à l'endettement bancaire peut permettre à un investisseur de bénéficier d'un surcroît de rendement, ce qui se définit sous le terme « d'effet de levier ».

Cette minute pédagogique vous présente :

- les avantages et les risques liés à l'utilisation de l'effet de levier.
- les différents indicateurs financiers mentionnés dans les publications d'une SCPI (Bulletins Trimestriels et rapports annuels).

L'EFFET DE LEVIER DÉSIGNE

L'UTILISATION DE L'ENDETTEMENT POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT

L'effet de levier permet à un fonds immobilier tel qu'une SCPI, grâce à l'emprunt, d'acquérir des actifs immobiliers pour des montants excédant les capitaux apportés par les associés, porteurs de parts.

Le recours à l'effet de levier a des effets importants sur un fonds immobilier : il impacte le rendement distribué aux porteurs de parts mais également la valorisation du fonds.

1 Comment le recours à l'effet de levier impacte-t-il le rendement d'un investissement immobilier ?

Considérons un fonds immobilier qui dispose des sommes suivantes pour réaliser l'acquisition d'un actif immobilier :

- Apport des associés : 1 000 000 €
- Endettement bancaire : 400 000 €
- Total des fonds disponibles : 1 400 000 €

Le fonds est donc en capacité d'investir une somme plus importante (1 400 000 €) que s'il avait uniquement investi les seuls fonds apportés par les associés (1 000 000 €), et, par conséquent, à rendement équivalent, les produits locatifs générés seront également plus importants. En rapportant ces produits aux sommes effectivement apportées par les associés, le taux de rendement de l'investissement devient plus important : c'est l'effet de levier.

EXEMPLE CHIFFRÉ

HYPOTHÈSE : investissement avec un taux de rendement de 6%.

PRODUITS LOCATIFS SANS EFFET DE LEVIER

$$\begin{array}{c} \text{€} \\ \text{1 000 000 €} \end{array} \times 6\% = 60\,000\text{€}$$

PRODUITS LOCATIFS AVEC EFFET DE LEVIER

$$\begin{array}{c} \text{€} \\ \text{1 400 000 €} \end{array} \times 6\% = 84\,000\text{€}$$



L'opportunité du recours au crédit doit cependant s'étudier en prenant en compte de nombreux critères afin d'évaluer son rendement réel mais aussi ses risques :

- Le taux d'intérêt de l'endettement bancaire (les remboursements viennent diminuer les produits locatifs supplémentaires générés par le recours à l'endettement).
- La nature du taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable).
- La durée du crédit bancaire.
- Les modalités de remboursement du crédit bancaire (amortissable ou in fine lorsque le capital est remboursable à l'échéance).
- Les garanties sollicitées.

Le recours à un financement bancaire à taux fixe permet de se couvrir contre le risque de variation défavorable des taux d'intérêts.

2

Comment le recours à l'effet de levier impacte-t-il la valorisation d'un investissement immobilier ?

Sur la base de l'exemple précédent, la SCPI a acquis un actif pour un prix d'acquisition de 1,4M€. L'état de son patrimoine peut se représenter schématiquement ainsi :

Patrimoine de la SCPI		Valeur de réalisation : 1 000 000 €
Immeuble : 1 400 000 €		
Emprunt : - 400 000 €		
1 000 000 €		

L'exemple ci-dessous illustre comment l'effet de levier va mécaniquement amplifier l'impact des variations de valeur vénale de cet actif immobilier sur la valeur de réalisation. En effet, si la valeur vénale de l'actif immobilier augmente de +2%, son état du patrimoine est affecté comme suit :

SANS EFFET DE LEVIER	AVEC EFFET DE LEVIER
Patrimoine de la SCPI	Patrimoine de la SCPI
Immeuble : 1 020 000 €	Immeuble : 1 428 000 €
Emprunt : 0 €	Emprunt : - 400 000 €
1 020 000 €	1 028 000 €
Valeur de réalisation : 1 020 000 €	Valeur de réalisation : 1 028 000 €

Pour l'investisseur, la variation de la valeur de réalisation est alors amplifiée par le recours à l'effet de levier :

Variation de valeur de réalisation sans effet de levier	+2,00%
Variation de la valeur de réalisation de la SCPI avec effet de levier	+2,80%

À l'inverse, si la valeur vénale de l'actif immobilier baisse de 2%, la variation de la valeur de réalisation est amplifiée à la baisse par l'effet de levier.

3 Comment est mesurée le niveau d'endettement d'une SCPI ?

Il existe différents indicateurs qui permettent de mesurer le niveau d'endettement de la SCPI :

LE RATIO D'ENDETTEMENT RAPPORTÉ À LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS



Les bulletins trimestriels des SCPI gérées par Altixia REIM communiquent tous les trimestres sur ce ratio d'endettement : ce pourcentage est le rapport entre l'endettement de la société et la valeur vénale de ses actifs immobiliers à la date d'arrêté du bulletin.

L'endettement à prendre en considération correspond aux dettes de toutes natures octroyées pour l'acquisition d'actifs immobiliers. Pour les SCPI, ce ratio inclut non seulement les dettes bancaires, mais également les engagements de paiement à venir d'échéances de VEFA (appels de fonds contractuellement prévus mais non encore versés au regard de l'avancement du chantier).

Ce ratio d'endettement est souvent indiqué sous le terme de « Loan To Value » (LTV).

Le ratio d'endettement maximum défini statutairement pour les SCPI Altixia sont de 40%.

LE RATIO D'ENDETTEMENT RAPPORTÉ À LA VALEUR DE RÉALISATION



Ce ratio «dettes et engagements», propre aux SCPI, a été défini par l'ASPIM en collaboration avec l'ensemble des sociétés de gestion. Il correspond au rapport entre l'endettement et la valeur de réalisation de la SCPI. À la différence du ratio « Loan To Value » qui ne prend en compte que les seuls actifs immobiliers, ce ratio tient compte des autres éléments d'actifs de la SCPI (par exemple, la trésorerie) dont l'ensemble forme la valeur de réalisation.

Ces deux ratios sont particulièrement explicites s'agissant de véhicules immobiliers tels que les SCPI. Il existe cependant plusieurs autres indicateurs calculés permettant d'apprécier l'endettement de sociétés ou de fonds d'investissements définis par la Directive AIFM. Ces métriques sont mentionnés dans les rapports annuels des fonds d'investissement tels que les SCPI mais ne sont pas détaillés dans la présente minute pédagogique.

EN BREF

Le recours à l'effet de levier peut être une vraie opportunité d'augmenter le taux de rendement d'un investissement... Mais il n'est pas sans risques et toute décision de recours à l'endettement bancaire doit être prise en fonction des opportunités offertes tant par les marchés immobiliers que les marchés financiers.

En effet, certains facteurs défavorables peuvent se voir amplifiés par le recours à l'effet de levier : hausse des taux d'intérêts dans le cas d'emprunt réalisés à taux variable, baisse des valeurs des actifs immobiliers, pertes de revenus locatifs alors que les charges sont majorés par les intérêts d'emprunt... L'effet de levier accentue aussi bien les hausses que les baisses du rendement et de la rentabilité des fonds propres. C'est la raison pour laquelle le recours à l'effet de levier est encadré réglementairement pour les SCPI, et clairement indiqué dans la stratégie définie par la société de gestion pour chacun des fonds immobiliers gérés. L'effet de levier doit donc être actionné à bon escient et dans de bonnes proportions afin de permettre de générer les meilleurs effets pour les investisseurs !



ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

du trimestre



Photo - Forbach - Google MAP

Date d'acquisition	30-07-2024
Montant (acte en main)	1,6 M€
Surface	1 210 m ²
Taux de rendement potentiel (loyer HT/Prix AEM)	supérieur à 7,5 %
Nombre de locataires	1

LOCAL COMMERCIAL EN MONOPROPRIÉTÉ - Forbach (59)

Cet actif est parfaitement situé au sein d'une zone commerciale particulièrement dynamique regroupant des enseignes de renom, située au sein de l'agglomération transfrontalière de Sarrebruck-Forbach.

L'actif, construit en 2010, est loué depuis l'origine à l'enseigne de grande distribution Aldi. Le bail a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 pour une durée de 9 ans. Aldi est une chaîne de supermarchés hard-discount allemande, présente dans 18 pays avec un réseau de plus de 12 000 magasins, qui a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 100 milliards d'euros en 2022.

[▶ Pour en savoir plus](#)



Photo - Plessis-Pâté - Altixia REIM

Date d'acquisition	19-09-2024
Montant (acte en main)	10,6 M€
Surface	5 680 m ²
Taux de rendement potentiel (loyer HT/Prix AEM)	supérieur à 6,75 %
Nombre de locataires	2

LOCAUX COMMERCIAUX EN MONOPROPRIÉTÉ - Plessis-Pâté (91)

Le portefeuille se compose de deux actifs idéalement situés dans le plus grand parc commercial d'Ile-de-France. Cette zone industrielle et commerciale dynamique, appelée La Croix Blanche, accueille un grand nombre d'enseignes nationales de renom.

Ces actifs, détenus en pleine propriété, se composent de deux entrepôts commerciaux occupés par les enseignes Point P et Raboni.

[▶ Pour en savoir plus](#)



PATRIMOINE IMMOBILIER

au 30 septembre en quote-part de la SCPI



Photo - Dublin - Altixia REIM

VOLUME D'INVESTISSEMENT

157,8M€

RENDEMENT MOYEN BRUT

6,47%

Loyers réels ou prévisionnels HT
sur prix d'acquisition acte en main

NOMBRE D'ACTIFS

29

SURFACES CONSTRUITES

92 161 m²

SURFACES LOUÉES

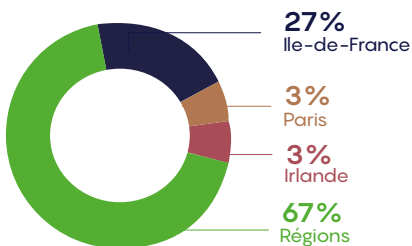
86 198 m²

SURFACES VACANTES

5 963 m²

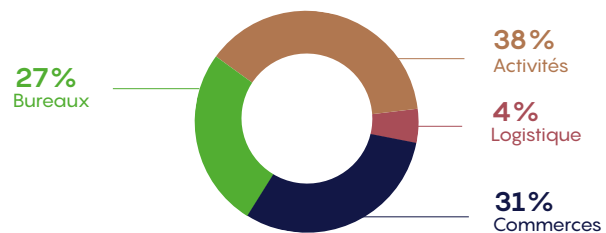
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(en % de la valeur vénale au 30-09-2024)



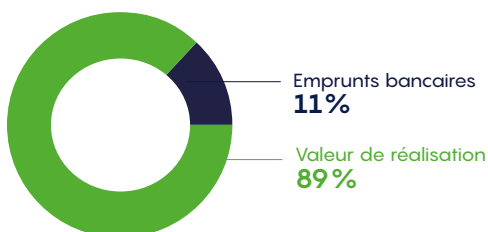
LES SECTEURS IMMOBILIERS D'ALTIXIA CADENCE XII

(en % de la valeur vénale au 30-09-2024)



DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS

(en % de l'actif brut au 30-09-2024)



Votre patrimoine SCPI

Visionnez la carte des actifs
immobiliers de votre SCPI

[Cliquez ici](#)



SITUATION LOCATIVE

au 30 septembre en quote-part de la SCPI

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE

93,5%

DURÉE MOYENNE RESTANTE DES BAUX (WALT)

5,14 ans

LOYERS ET REMUNERATIONS DES FONDS INVESTIS

3 233 850€ 79

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

96,0%

DURÉE MOYENNE FERME DES BAUX (WALB)

2,15 ans

NOMBRE DE LOCATAIRES

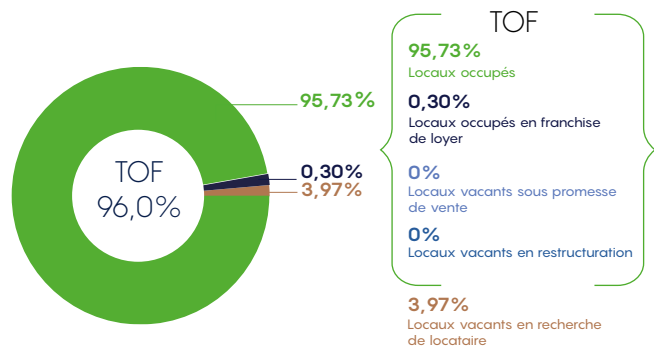
79

Le **Taux d'Occupation Physique (TOP)** se détermine par la division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Le **Taux d'Occupation Financier (TOF)** se détermine depuis le 1^{er} janvier 2022 par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, des indemnités compensatrices de loyers, ainsi que les valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

DÉCOMPOSITION DU TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Ce graphique vous permet d'appréhender la vacance réelle du patrimoine de votre SCPI en fin de période (3,97%) et celle liée aux franchises de loyers (0,30%) qui correspond à une absence de loyers sur une période limitée (suite à l'entrée d'un nouveau locataire).



LES MOUVEMENTS LOCATIFS du trimestre

← 184 m²

→ 0 m²

NOUVEAUX LOCATAIRES ET RENOUELEMENTS

Horizon - Nice (06)

Locataire

BPI FRANCE

Nature

Renouvellement

Surface (quote-part)

184 m²

Loyer annuel

36 460 €

LIBÉRATIONS

-

-

-

-

-

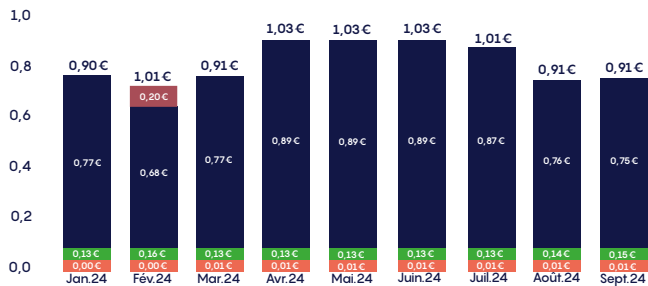


Photo - Nice - Altixia REIM



REVENUS DISTRIBUÉS

MONTANT DES REVENUS DISTRIBUÉS EN EURO PAR MOIS /PART



■ revenus fonciers ■ revenus financiers
■ plus-value ■ impôts étrangers

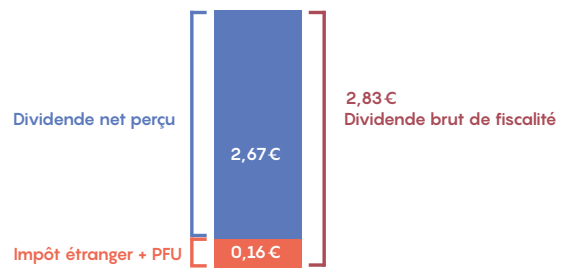
La distribution au titre du 3^{ème} trimestre est de 2,83€ brut de fiscalité étrangère par part. Le montant net versé après déduction de l'impôt français et étranger payé pour compte est de 2,67€.

Les prévisions de distribution au titre du quatrième trimestre 2024 sont de 2,73€ par part en jouissance permettant d'atterrir fin 2024 à un taux de distribution de l'ordre de 5.70%.

PROCHAINS VERSEMENTS DE REVENUS

30/11 - 31/12 - 31/01

VOS DIVIDENDES PAR PART AU 3T 2024 (PERSONNE PHYSIQUE)




ATTESTATION DE DISPENSE du trimestre

Les revenus financiers qui vous sont versés en complément des revenus fonciers, sont soumis, conformément au dispositif fiscal connu à ce jour, à un **prélèvement forfaitaire de 12,80 %** correspondant à l'impôt sur le revenu et à **17,20 % au titre des prélèvements sociaux**, soit un total de 30 %.

Les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Les contribuables peuvent ainsi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire à la condition que leur revenu fiscal de référence de l'avant dernière année **soit inférieur à 25.000€ pour une personne seule et 50.000€ pour un couple marié ou pacsé**. Pour bénéficier de cette dispense, les associés doivent adresser à la Société de Gestion, **avant le 30 novembre**, une attestation sur l'honneur dûment complétée. Sur la base de cet engagement de l'associé, la société de gestion n'appliquera pas le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sur les revenus financiers versés au titre de 2025. Cette attestation est téléchargeable en cliquant [ICI](#).



MARCHÉ DES PARTS & ÉVOLUTION DU CAPITAL

	31-12-2023	30-09-2024
Nouvelles parts émises au cours du trimestre		34 076
Retraits de parts		2 397
Parts en attente de retrait		0
	31-12-2023	30-09-2024
Nombre d'associés	1 983	2 288
Nombre de parts	826 287	933 909
Capital nominal	123 943 050 €	140 086 350 €
Capitalisation	165 257 400 €	186 781 800 €
Capital plafond statutaire	500 000 000 €	500 000 000 €

ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION

Au cours du 3^{ème} trimestre, la capitalisation a évolué de 180 446 000 € à 186 781 800 €.

La capitalisation correspond à la taille de votre SCPI, soit le nombre de parts au capital multiplié par le prix de souscription en vigueur d'une part. La SCPI Altixia Cadence XII peut être souscrite tant que le capital nominal plafond statutaire n'est pas atteint.

Comprendre la SCPI

Découvrez notre rubrique
pour tout savoir de la SCPI

[Cliquez ici](#)

L'ACTUALITÉ CHEZ ALTIXIA

Quoi de neuf ?



NOUVELLE ARRIVÉE !

Caroline Camy a rejoint l'équipe d'**Altixia REIM** en qualité de fund manager.

Bienvenue à elle !



Diplômée en Finance-Asset Management de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et en Finance avec une spécialisation en Management de l'Immobilier à l'Université Paris Dauphine-PSL, Caroline possède une expertise polyvalente et approfondie. Grâce à l'obtention d'un Master en Contrôle, Comptabilité et Audit de l'Université de Bordeaux, elle a su bâtir des compétences solides.

Débutant sa carrière comme analyste en investissement chez Groupama Immobilier, puis en tant que fund manager chez Mata Capital et Amundi, Caroline maîtrise les rouages de la gestion d'actifs. Rigoureuse, analytique et passionnée, elle se consacre aujourd'hui à faire croître et performer nos produits avec une détermination sans faille. Portée par sa passion des chiffres et du challenge, elle incarne une approche alliant précision et dynamisme.

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE

L'équipe d'Altixia vise à partager son expertise et sa passion pour l'immobilier en développant des solutions adaptées aux exigences et besoins spécifiques des clients. Elle s'engage à rester flexible et réactive pour mieux répondre aux attentes patrimoniales des clients avec des offres immobilières optimales.



**POUR EN SAVOIR
PLUS**

Mes documents EN LIGNE

Quelques règles à connaître afin de déjouer les tentatives de fraude :

- Votre mot de passe est personnel et ne doit être communiqué à personne. Pour le modifier, vous devez vous connecter à votre espace personnel. Si vous avez égaré votre mot de passe, utilisez le lien « mot de passe oublié » dans l'espace de connexion. **Ne cliquez jamais sur un lien adressé par mail vous invitant à modifier votre mot de passe... le mail émane d'un fraudeur qui tente de récupérer votre sésame.**

Si vous avez communiqué votre mot de passe par erreur, vous devez sans délai aller le modifier comme indiqué ci-dessus. Si vous n'arrivez pas à vous connecter, contactez-nous afin que nous vous précisions la marche à suivre.

- Pour vous sécuriser, nos mails sont généralement doublés par l'envoi d'un SMS pour vous informer que l'envoi émane bien de nos services.

Si vous avez un doute ou une question, n'hésitez pas à nous contacter (cf. en bas à droite), nous vous accompagnerons avec plaisir.

Mes documents

Retrouvez ici vos documents personnels ainsi que les dernières informations relatives à vos investissements en parts de SCPI.

Mes documents personnels

- Mon Bordereau fiscal 2023
- Mon Bordereau fiscal 2022
- Mon Bordereau fiscal 2022
- Mon Bordereau fiscal 2021
- Mon Bordereau fiscal 2020
- Mon Bordereau fiscal 2019
- Convention générale d'utilisation de l'extrait
- Attestation de propriété de parts

Divers

- Minute pédagogique - L'information des associés - Altixia Cadence XII
- Minute pédagogique - L'information des associés - Altixia Commerces
- Minute pédagogique - Les investissements d'une SCPI
- Minute pédagogique - vôtres de réalisation et de reconstitution
- Minute pédagogique - Report à nouveau

Bulletin trimestriel d'information

- Bulletin trimestriel d'information - 112024 - SCPI Altixia Cadence XII
- Bulletin trimestriel d'information - 112024 - SCPI Altixia Commerces

Impôt sur les revenus

- Notice fiscale
- Attestation de dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL)
- Minute pédagogique - crédit d'impôt lié à l'engagement de travaux
- Minute pédagogique - Fiscalité

Rapport annuel

- Rapport Annuel - Exercice 2023 - Altixia Cadence XII
- Rapport Annuel - Exercice 2023 - SCPI Altixia Commerces

Note d'information et statuts

- Note d'information et statuts - SCPI ALTIXIA CADENCE XII
- Note d'information et statuts - SCPI ALTIXIA COMMERCES

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver dans **votre Espace Client Altixia** l'ensemble des documents dont vous auriez besoin : attestation de propriété de parts, bulletin d'information, documents pédagogiques, attestation fiscale, revenus distribués, détail de vos souscriptions et de votre portefeuille, etc.

Pour y accéder, rien de plus simple :

1. Cliquer sur l'icône « **mon espace** » en haut à droite sur la page d'accueil de www.altixia.fr,
2. **Votre identifiant** : saisissez **votre adresse mail** que vous nous avez communiquée à la souscription et sur laquelle nous vous adressons vos communications,
3. **Cliquer sur « mot de passe oublié »** pour recevoir votre mot de passe initial par mail... et voilà, vous pouvez accéder à votre espace après avoir validé les conditions générales d'utilisation du site par réception d'un SMS.



Découvrez [votre espace client dédié](#)

Principaux risques et frais

Les principaux risques :

Souscrire des parts de SCPI est un investissement immobilier dont la performance varie en fonction du patrimoine de la SCPI et de l'évolution du marché de l'immobilier : il existe donc un risque de perte en capital et de variation des revenus distribués (le capital investi et les revenus versés ne sont pas garantis). Les performances passées ne présagent donc pas des performances futures.

En outre, comme tout placement immobilier, l'investissement doit être envisagé sur le long terme (durée de conservation recommandée : 9 ans) et peut présenter une liquidité limitée (ALTIXIA REIM ne garantit pas le rachat des parts).

La SCPI est soumise à d'autres risques tels que notamment le risque de durabilité et le risque lié à une gestion discrétionnaire. Nous vous invitons à prendre connaissance des risques en cliquant ici : <https://www.altixia.fr/scpi-cadence.php#risques>

Les principaux frais sont indiqués ci-dessous (pour les autres frais, veuillez vous reporter à la note d'information) :

COMMISSION DE SOUSCRIPTION : 9 % HT, soit 10,8 % TTC (incluse dans le prix de souscription).

COMMISSION DE GESTION : 10 % HT, soit 12 % TTC des produits financiers nets et des produits locatifs HT encaissés nets des charges refacturées.

COMMISSION D'ACQUISITION : 3% HT maximum, soit 3,6% TTC du prix d'acquisition de l'actif immobilier

www.altixia.fr

Un service client à votre écoute

01 80 05 26 20 / serviceclient@altixia.fr



INFORMATIONS PRATIQUES

LES PARTS DE SCPI

Modalités de souscription

Le prix de souscription de la part correspond au montant à verser pour acquérir une part de la SCPI. Le montant de la part d'ALTIXIA Cadence XII s'élève à 200 € :

- Valeur Nominale : 150 €
- Prime d'émission : 50 €

Le prix de souscription est déterminé par la Société de Gestion, et est conforme aux exigences de l'AMF. Il s'entend frais inclus.

Un minimum de 10 parts est exigé lors de la première souscription.

Délai de mise en jouissance

L'entrée en jouissance des parts est le 1^{er} jour du sixième mois qui suit l'enregistrement de la souscription par la Société de Gestion

Il s'agit du délai entre la date d'acquisition des parts et la date à laquelle ces parts donnent droit à dividendes.

Distribution des revenus

La distribution des revenus est mensuelle et intervient le dernier jour ouvré du mois qui suit le mois concerné.

Conditions de retrait

La SCPI ALTIXIA Cadence XII est une SCPI à capital variable. Tout associé a le droit de demander la vente de tout ou partie de ses parts, en réalisant une demande de retrait.

Le prix reçu lors d'un retrait de part correspond au prix de souscription diminué de la commission de souscription.

Le prix de retrait de la part d'ALTIXIA Cadence XII est de 182 euros :

- Prix de souscription : 200 €
- Commission de souscription : 18 €
- Prix de retrait : 182 €

Les demandes de retrait sont satisfaites, en l'absence de fonds de remboursement, uniquement s'il existe des demandes de souscription. Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception par la Société de Gestion. Le délai de règlement, lorsqu'il existe des souscriptions venant en contrepartie des demandes de retrait, est d'environ un mois.

Pour effectuer une demande de retrait, l'associé doit adresser par écrit, sous un format recommandé, sa demande de retrait de parts en précisant la SCPI concernée, la quantité de parts à retirer et la valeur de retrait d'une

part. Un formulaire est adressé sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Cessions directes

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Les conditions de cette cession sont libres, sous réserve d'agrément de la Société de Gestion. S'agissant d'une cession directe, il appartient à l'associé de trouver un acquéreur, sans l'intervention de la Société de Gestion et d'effectuer, sous sa responsabilité, toutes les formalités de cession, notamment le paiement des droits d'enregistrement de 5 %.

LA FISCALITÉ DES REVENUS

ALTIXIA REIM mettra à votre disposition chaque année un document simple vous détaillant les informations à reporter sur votre déclaration de revenus au titre des parts de vos SCPI.

Les équipes de la Société de Gestion seront mobilisées pour répondre à toutes vos sollicitations.

Revenus fonciers

Les SCPI sont des sociétés fiscalement transparentes et à ce titre, n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés dans la rubrique des revenus fonciers pour les porteurs de parts, personnes physiques et soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %. Le revenu foncier imposable pour chaque associé correspond à sa quote-part des loyers encaissés par la SCPI diminués des charges déductibles. Le régime du micro-foncier peut être applicable sous certaines conditions (dont la détention d'un bien immobilier donné en location nue).

Revenus financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sont soumis, pour les personnes physiques, au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 12,8 % auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2 % soit une imposition totale de 30 %. Les contribuables peuvent, si cela est plus intéressant, opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Altixia REIM, pour des raisons écologiques, économique pour votre SCPI et de richesse de l'information (possibilité de cliquer sur des liens « pour en savoir plus ») a opté pour une diffusion digitale de l'information à ses associés. Cela est conforme à la décision validée sur le bulletin de souscription. Pour autant, il vous est bien entendu possible de changer d'avis en nous adressant votre demande par mail ou par courrier.

Lexique

Délai de mise en jouissance

Délai entre la date de souscription et la date à laquelle les parts commencent à générer des revenus à leur titulaire.

Exemple : le 1^{er} jour du 6^e mois. Pour une souscription enregistrée au mois de mars, les parts entreront en jouissance le 1^{er} septembre. L'associé percevra ses 1^{ers} revenus fin octobre correspondant à ses parts en jouissance.

Valeur de retrait

Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

Capitalisation

Il s'agit du nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Taux de distribution

Il s'agit du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé versé au titre d'un exercice (intégrant l'ensemble des distributions exceptionnelles y compris distributions de plus-values), rapporté au prix de souscription de la part au 1^{er} jour de l'exercice considéré.

TOF (taux d'occupation financier)

Ce taux se détermine depuis le 1^{er} janvier 2022 par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, des indemnités compensatrices de loyers, ainsi que les valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

TOP (taux d'occupation physique)

Ce taux présente le rapport entre la surface du patrimoine loué et la surface totale du patrimoine de la SCPI. Le taux d'occupation physique est une photographie du patrimoine à un instant T.

Valeur vénale du patrimoine

Il s'agit de la valeur établie par les experts immobiliers à l'issue de l'évaluation faite des actifs immobiliers.

Valeur de réalisation

Elle correspond à la valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs et diminuée des dettes. Il s'agit de la valeur nette réelle de la société.

Valeur de reconstitution

Il s'agit de la valeur de réalisation augmentée de l'ensemble des frais nécessaires à la reconstitution de la société (frais d'actes, commission...). Cette valeur correspond à la valeur que devrait avoir la part afin que le prix payé soit identique entre les nouveaux souscripteurs et les associés, déjà porteurs de parts.

Durée moyenne ferme des baux (WALB)

Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

Durée moyenne restante des baux (WALT)

Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.